

COMMUNE DE QUETTEVILLE

N° 006/2026

SEANCE DU 12 MAI 2026 à 18 H 30

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard GRISSET, Maire.

Etaient présents :

M. KMAIDIC Bertrand, Mme JEANBLANC ROBIN Isabelle et M. CUEFF Thierry, Adjointes au maire.

M. BUSSEUIL Dominique, Mme CAMUT Béatrice, M. LETAC Frédéric, Mme PAPLORAY Caroline, Mme PIQUENOT Sibylle et Mme HEMERY Cindy, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M. PETIT Gérard, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Isabelle JEANBLANC ROBIN

N° 006/2026-35 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : proposition des commissaires et suppléants.

Monsieur Le Maire informe les nouveaux conseillers municipaux qu'une liste de 24 électeurs doit être proposée à la DGFIP afin qu'elle puisse nommer 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après avoir consulté la liste ci-jointe des électeurs, le conseil municipal, accepte cette proposition de commissaires.

N° 006/2026-36 : CCPHB – proposition de constitution de la CLECT : nomination des membres représentants de la commune

Monsieur Le Maire présente le document de composition de la CLECT adoptée par le conseil communautaire, par délibération en date du 28 avril 2026.

La commune de Quetteville est composée d'1 délégué et d'1 suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la composition de la CLECT ci-dessus exposée et nomme Monsieur Richard GRISSET, délégué de la CLECT et Monsieur Dominique BUSSEUIL, suppléant et autorise Monsieur Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 006/2026-37 : CCHPB – délibération de délégation de la délivrance des Autorisations du Droit des Sols

Par arrêté inter-préfectoral du 23 septembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur (CCPH) et la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville (CCCB) ont fusionné à compter du 1^{er} janvier 2017 en une nouvelle entité dénommée Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB).

.../

.../

Suite à cette fusion, il a été statué que la compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » revenait intégralement à chacun des Maires du territoire, qui peuvent éventuellement après délibération de leur Conseil Municipal, déléguer leur signature au Président de l'EPCI.

Ainsi dès 2020, la Mairie a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, ratifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 03 novembre 2020, et conformément aux articles L422-3 et L422-1 du Code de l'Urbanisme, de déléguer sa compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » à Monsieur le Président de la CCPHB, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal ou après l'élection d'un nouveau Président de l'EPCI.

Or, un nouveau Conseil Municipal a été installé le 22 mars 2026 et un nouveau Président a été élu par délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2026, en la personne de Monsieur Christophe BUISSON.

Par la présente délibération, conformément aux articles L422-3 et L422-1 du Code de l'Urbanisme, la commune décide de confirmer la délégation de sa compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » à la CCPHB.

Cette compétence sera exercée par le Président de la CCPHB, après ratification de la présente délibération par le Conseil Communautaire. L'instruction des Autorisations du Droit des Sols sera gérée, à l'identique de la situation précédente, par le service instructeur interne à la CCPHB.

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 11 décembre 2024, mis à jour le 18 novembre 2025 et modifié le 17 février 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, déléguant sa compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » à la CCPHB présidée par Monsieur Michel LAMARRE, jusqu'à renouvellement du Conseil Municipal ou après élection d'un nouveau Président de l'EPCI,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 novembre 2020, acceptant la délégation de la compétence délivrance des autorisations du droit des sols à la CCPHB présidée par Monsieur Michel LAMARRE,

VU l'installation du Conseil Municipal par délibération du 22 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026, élisant le nouveau Président de la CCPHB en la personne de Monsieur Christophe BUISSON,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

.../

.../

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2018 ratifiée par délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018, délègue la compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » jusqu'à renouvellement du Conseil Municipal ou après élection d'un nouveau Président de l'EPCI,

CONSIDERANT l'installation du nouveau Conseil Municipal et l'élection du nouveau Président de la CCPHB par délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2026, en la personne de Monsieur Christophe BUISSON,

CONSIDERANT que la commune peut, en accord avec l'EPCI dont elle fait partie, poursuivre la délégation de sa compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » par une nouvelle délibération, conformément à l'article L422-3 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DELEGUE à nouveau sa compétence délivrance des autorisations du droit des sols prévue au a) de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville présidée par Monsieur Christophe BUISSON, conformément à l'article L422-3 du Code de l'Urbanisme,

RAPPELLE que cette délégation doit, pour entrer en vigueur, recevoir l'accord de la CCPHB par délibération de son Conseil Communautaire,

RAPPELLE que cette délégation restera en vigueur jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal ou à l'élection d'un nouveau Président de l'EPCI,

RAPPELLE que vue la délégation de compétence au Président de l'EPCI, l'instruction des autorisations du droits des sols sera assurée par le service instructeur interne de la CCPHB,

RAPPELLE que la Mairie reste guichet unique de dépôt des autorisations du droit des sols, des documents et pièces nécessaires à l'instruction des actes d'urbanisme, et que dans ce cadre, Monsieur le Maire émet un avis sur chacune des demandes,

N° 006/2026-38 : RÉGIE COMMUNALE – Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une régie communale a été créée par arrêté constitutif en date du 29 juillet 2015 pour le repas de la fête communale annuelle du mois d'août.

Vu l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur et un nouveau mandataire suppléant.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Isabelle JEANBLANC ROBIN, adjointe au maire, en tant que régisseur titulaire et Monsieur Bertrand KMAIDIC, adjoint au maire, en tant que mandataire suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à soumettre ces noms au comptable public.

.../

.../

N° 006/2026-39 : Délibération portant désignation d'un représentant de la commune au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;

Vu la délibération en date du 19.02.2024 portant sur l'adhésion de la commune de Quetteville au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne comme représentant, Monsieur Richard GRISET, le Maire.

La séance est levée à 19 H 10.

Le Maire
Richard GRISET

Le conseil municipal